



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T23-263N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les Autoroutes A1, A22, A25, A27, les liaisons autoroutières A1aG, A22D et les Routes Nationales RN227 et RN356 dans les 2 sens de circulation

**Fermeture d'axe sur le Tronc commun de l'Autoroute A1 et la liaison autoroutière A1aG
Neutralisation de voies, et fermeture de bretelles**

Réaménagement et réhabilitation de la chaussée de l'Autoroute A1 – Travaux principaux – Section 2

Communes de Faches-Thumesnil, Lesquin, Ronchin, Lille, Hellemmes, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S-2023-05-N en date du 24 avril 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M. Le Ministre chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023, et le mois de janvier 2024,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier, indice C, daté du 22 juin 2023 produit par la société AXIMUM et par lequel Mme la Cheffe du SIR Ouest de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A25 dans les deux sens, sur le Tronc Commun de l'autoroute A1, dans le sens Paris vers Lille et le Tronc Commun de l'A22, dans le sens Villeneuve-d'Ascq vers Lille, sur l'autoroute A27 et la Route Nationale RN 227, sens Belgique vers France, au niveau des liaisons autoroutière A1aG sens Villeneuve-d'Ascq vers Lille et l'A22D sens Belgique vers Paris, et la Route Nationale RN356 sens France vers Belgique, afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement et réhabilitation de la chaussée,

Vu la validation du DESC précité par le Chef de l'AGR Ouest de la DIR Nord,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'information du gestionnaire du réseau Métropole Européenne de Lille, du gestionnaire de la zone du CRT de Lesquin et de l'exploitant de l'aéroport de Lesquin,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées :

- sur l'autoroute A1, sens de circulation Paris vers Lille,
- sur la route Nationale N227, sens Belgique vers Lille,
- sur le Tronc Commun de l'A22, sens Villeneuve-d'Ascq vers Lille, et la bretelle 2 de l'échangeur n°1 de l'A22,
- sur la liaison autoroutière A22D (TCA22 vers A1 Paris),
- sur l'autoroute A27, sens Belgique vers Lille,
- sur l'autoroute A25, dans les deux sens,
- sur les bretelles 3, 4 de l'échangeur n°1 de l'A25,
- sur la bretelle 1 de l'échangeur n°1 de l'A25,
- sur la liaison autoroutière A1aG (TCA22 vers TC A1 Lille),
- sur la nationale RN 356, sens Lille vers la Belgique,

durant la période **du lundi 10 juillet 2023 à 00h00 au lundi 14 août 2023 à 00h00**, selon différentes phases, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur les axes pré-cités s'effectueront par phases successives, selon l'avancement du chantier et les horaires de balisage précisés ci-après.

Phase A : du lundi 10 juillet 2023, 00h00 au lundi 14 août 2023, 00h00

Sur l'échangeur 1 de l'autoroute A22, dans le sens Paris vers Lille :

- Fermeture de la bretelle n°2 (M48 Ronchin vers A1 Lille)
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à inviter les usagers venant de Ronchin à continuer sur la M48 sur la rue Sadi Carnot vers Lezennes. Au rond point, ils prendront la 1ere à droite afin de poursuivre sur la M48. Au second rond point, ils prendront la 1ere sortie. Au troisième giratoire, ils continueront tout droit, vers la M146. Ils prendront ensuite à droite vers la M506 direction la RN227 et poursuivront sur la RN227 direction de Gand / Tourcoing / Roubaix puis sur l'A22 et RN356 en direction de Lille afin de retrouver leur itinéraire initial.

Phase B1 : du lundi 10 juillet 2023, 00h00 au lundi 14 août 2023, 00h00 de jour comme de nuit sans interruption

Sur l'autoroute A1, dans le sens Paris vers Lille :

- Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 206+650 au PR 0+150 de la liaison autoroutière A22D par la pose de panneaux type B14,
- Interdiction de dépasser aux véhicules de plus de 3T5, du PR 206+650 au PR 0+150 de la liaison autoroutière A22D par la pose de panneau B3a,
- Neutralisation de la voie de gauche (V4) (reste 3 voies) du PR 207+000 au PR 207+450,
- Neutralisation de la voie médiane gauche (V3) (reste 2 voies) du PR 207+450 au PR 207+600 entraînant de facto la fermeture totale de circulation au trafic routier de l'autoroute A1 vers le Tronc commun A1 en direction de Lille et Dunkerque :
Pour pallier cette fermeture d'axe, une déviation est mise en place et consiste à inviter les usagers à continuer sur la liaison autoroutière A22D, puis le Tronc Commun A22, puis la RN227 en direction de Roubaix. A l'échangeur n°10 de l'A22, les usagers pourront prendre la direction de Lille (RN356) ou Dunkerque (A22) et retrouveront leurs destinations initiales.
- Un accès au chantier sera autorisé au PR 207+350. Cet accès est strictement réservé aux utilisateurs habilités,
- Fin de restriction de toutes interdictions au PR 0+150 de l'A22D par la pose d'un panneau de type B31.
- Fermeture totale à la circulation de l'autoroute A1, entre le PR 207+600 et le PRO de l'autoroute A25 et de la RN356, et des bretelles d'accès à ces deux axes

Sur la Route Nationale N227, dans le sens Belgique vers Lille/Paris :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules, du PR 0+250 au PR 1+600 de la liaison autoroutière de l'A22 G, par la pose de panneau B3.

Sur l'autoroute A27, dans le sens Belgique vers Lille/Paris :

- Interdiction de dépasser aux véhicules de plus de 3T5, du PR 0+250 au PR 1+600 de la liaison autoroutière A22G, par la pose de panneau B3a,
- Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 0+250 au PR 1+600 de la liaison autoroutière de l'A22 G, par la pose de panneaux type B14.

Sur le Tronc Commun de l'A22, dans le sens Belgique vers Lille :

- Neutralisation de la voie de droite (V1) du PR 2+550 du tronc commun de l'A22 au PR 1+600 de la liaison autoroutière de l'A22 G (jusqu'au début de la jonction de la liaison autoroutière de l'A1aG sens Villeneuve d'Ascq vers Lille),
- Neutralisation de la voie de médiane droite (V2) du PR 2+150 du tronc commun de l'A22 au PR 1+600 de la liaison autoroutière de l'A22 G,
- Ces neutralisations de voies entraînent de facto la fermeture de la liaison autoroutière A1aG vers Lille du PR 1+1180 au PR 0+0005 (PR209+100 de l'A1) :
Pour pallier cette fermeture d'axe, une déviation est mise en place et consiste à inviter les usagers à continuer sur la liaison autoroutière A22G en direction de Paris, sortir à la bretelle n°7 de l'échangeur 20 de l'autoroute A1, puis emprunter la bretelle n°8. Au rond point, ils prendront la M655, puis rejoindrons l'A1 en direction de Lille en empruntant la bretelle n°3 de l'échangeur 20. Puis, ils prendront la bretelle de liaison A22D en direction de Villeneuve

d'Ascq, puis le Tronc Commun de l'autoroute A22, puis la RN227 en direction de Roubaix. A l'échangeur n°10 de l'A22, les usagers pourront prendre la direction de Lille (RN356) ou Dunkerque (A22) et retrouveront leurs destinations initiales.

- Un accès chantier sera autorisé au PR 2+200. Cet accès est strictement réservé aux utilisateurs habilités,
- Fin de restriction de toutes interdictions au PR 1+600 de l'autoroute A22G par la pose d'un panneau de type B31.

Sur l'autoroute A25, dans le sens Lille vers Dunkerque :

- Neutralisation des deux voies de gauche jusqu'au PR 1+000 (en continuité de la fermeture de la liaison tronc commun A1 vers A25),
- Un accès chantier sera autorisé depuis la bretelle n°1 de l'échangeur 1 de l'A25 au PR 0+475. Cet accès est strictement réservé aux utilisateurs habilités.

Sur l'autoroute A25, dans le sens Dunkerque vers Lille :

- Limitation de vitesse à 50 km/h dans la bretelle n°3 de l'échangeur 1 de l'A25, par la pose de panneaux type B14.
- Un accès chantier sera autorisé depuis la bretelle n°3 de l'échangeur 1 de l'A25 sur:
 - à droite, la bretelle n°1 de l'échangeur n°21 de l'autoroute A1 (fermée à la circulation en continuité de la fermeture de la liaison tronc commun A1 vers RN356)
 - à gauche, l'autoroute A1D (fermée à la circulation en continuité de la fermeture de la liaison tronc commun A1 vers RN356)

Phase B2 : du lundi 10 juillet 2023, 21h00 au lundi 14 août 2023, 00h00, ponctuellement de nuit uniquement – 1 nuit prévue sous réserve de l'avancement du chantier (21h00 → 5h00 les nuits de semaine, 21h00 → 10h les nuits du vendredi au samedi, 21h00 → 12h00 les nuits du samedi au dimanche)

Sur la liaison autoroutière A22G, dans le sens Belgique vers Paris :

- Neutralisation de la voie de droite (V1) du PR 1+850 au PR 1+500,
- Fin de restriction de toutes interdictions au PR 1+500 par la pose d'un panneau de type B31.

Phase C1 : du samedi 15 juillet 2023 au dimanche 13 août 2023, ponctuellement de nuit uniquement – 5 nuits prévues sous réserve de l'avancement du chantier (21h00 → 5h00 les nuits de semaine, 21h00 → 10h les nuits du vendredi au samedi, 21h00 → 12h00 les nuits du samedi au dimanche)

Sur l'autoroute A25, dans le sens Dunkerque vers Lille :

- Interdiction de dépasser aux véhicules de plus de 3T5, du PR 2+000 au PR 0+300, par la pose de panneau B3a,
- Neutralisation de la voie rapide (V3) (devient V4 au PR 1+500) du PR 1+600 au PR 1+150,
- Neutralisation de la voie médiane (devenue V3 au PR 1+500) du PR 1+150 au PR 0+300,
- Ces neutralisations entraînent de facto la fermeture des bretelles n°3 et 4 de l'échangeur 1 de l'A25 :

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à inviter les usagers à poursuivre sur l'autoroute A1 direction Paris. Ils emprunteront la liaison autoroutière A1aD en direction de Villeneuve d'Ascq, puis le Tronc Commun de l'autoroute A22, puis la RN227 en direction de Roubaix. A l'échangeur n°10 de l'A22, les usagers pourront prendre la direction de Lille (RN356) ou Dunkerque (A22) et retrouveront leurs destinations initiales.

- Neutralisation de la voie médiane droite (V2) du PR 0+800 au PR 0+650
- Un accès chantier sera autorisé au PR 1+250. Cet accès est strictement réservé aux utilisateurs habilités.
- Fin de restriction de toutes interdictions au PR 0+300 par la pose d'un panneau de type B31.
-

Phase C2 : du samedi 15 juillet 2023 au dimanche 13 août 2023, circulation sur chaussée rabotée de jour comme de nuit dans les bretelles n°3 (liaison A25 vers RN356) et 4 (A25 vers Hellemmes/Lille Moulin) de l'échangeur n°1 de l'A25 – 3 jours prévus sous réserve de l'avancement du chantier

- La circulation se fera sur support raboté, cette situation sera portée à la connaissance des usagers par la pose de panneaux type AK14 « rainurage », AK2 et AK22 « Projection de gravillons »,
- Limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+775 de l'A25 au PR 0+150 de la RN356 par la pose de panneaux type B14,
- Fin de restriction de toutes interdictions au PR 0+150 de la RN356 par la pose d'un panneau de type B31.
-

Phase C3 : du samedi 15 juillet 2023 au dimanche 13 août 2023, ponctuellement de nuit uniquement – 1 nuit prévue sous réserve de l'avancement du chantier (20h00 → 5h30 les nuits de semaine, 20h00 → 10h les nuits du vendredi au samedi, 20h00 → 12h00 les nuits du samedi au dimanche)

Sur l'autoroute A25,

- Fermeture de la bretelle n°1 de l'échangeur 1 de l'A25 (Hellemmes vers RN356).
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à inviter les usagers, au giratoire, à prendre la M146 jusqu'au feu tricolore où ils tourneront à droite. Au second feu, ils iront tout droit. Au feu tricolore suivant, ils prendront à droite pour emprunter le Boulevard Paul Painlevé et le Boulevard Président Hoover afin de retrouver leur itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux seront réalisés par les entreprises COLAS, FREYSSINET, AXIMUM et leurs sous-traitants.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par la société AXIMUM.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, Sous-Préfète de Lille,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme l'Adjointe au chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille – 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille – Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.

**Lille, le
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur**